



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants

communes de 9000 à 30 799 habitants

Tous les conseillers municipaux en exercice sont de droit délégués titulaires (article L. 285 du code électoral). Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune selon le mode de scrutin prévu aux articles L. 289, R. 137 et suivants du code électoral.

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
Concarneau	20 845	35	35	0	9
Douarnenez	14 068	33	33	0	9
Fouesnant	10 436	33	33	0	9
Guipavas	15 538	33	33	0	9
Landerneau	16 363	33	33	0	9
Landivisiau	9 426	29	29	0	8
Le Relecq-Kerhuon	11 897	33	33	0	9
Morlaix	15 194	33	33	0	9
Plougastel-Daoulas	13 434	33	33	0	9
Plouzané	13 567	33	33	0	9
Quimperlé	12 469	33	33	0	9